

COMMUNE DE LUPPE-VIOLLES
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de son siège, à la mairie de LUPPE-VIOLLES, sous la présidence de Monsieur David LACOSTE, Maire.

Convocation : 27 mai 2021

Etaient présents :

Joël LAFFITTE, Jean-Paul LACOSTE, Caroline VINCENT, Mathieu CAUVIN, Frédérique BRO, Christelle DURAND, , Sylvie DE MARCO,

Excusés : Michel DUFAU (donne procuration à Caroline VINCENT), Christophe BODARD (donne procuration à Joël LAFFITTE), Marine ALLEE.

Absents :

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal du 08 avril 2021.

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du compte rendu de la dernière réunion ;**
- **Décision modificative concernant l'affectation de résultat 002 (N°020) ;**
- **Décision modificative concernant la subvention de la croix rouge (N°021) ;**
- **Décision modificative concernant la subvention des pompiers de Le Houga (N°022) ;**
- **Com-Com, Compétence PLUI (N°023) ;**
- **Ajustement du périmètre du SAGE (N°024) ;**
- **Devenir du Relais de l'Armagnac (N°025) ;**
- **Demande d'inscription scolaire en dehors de notre secteur (N°026) ;**
- **Questions diverses.**

Madame Caroline VINCENT est nommée secrétaire de séance.

1/ Approbation du dernier compte rendu :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte rendu de la réunion du 08 avril 2021.

2/ Décision modificative concernant l'affectation du résultat (N°020) :

Il y a une erreur matérielle dans la reprise des résultats au BP, il pour rectifier cela il faut prendre une décision modificative. Différence de 266.31 € sur le résultat reporté au 1068.

Approuvé à l'unanimité.

3/ Décision modificative concernant la subvention de la croix rouge (N°021) :

Une subvention a été allouée à la croix rouge de 200 € et au BP il a été porté 100 €

Prendre une DM qui abonde le compte de la croix rouge de 100 € en prélevant sur le compte « Bâtiments publics ». Approuvé à l'unanimité.

4/ Décision modificative concernant la subvention des pompiers de Le Houga (N°022) :

Il faut prendre une DM de 16 € pour porter la somme à 1463 €

Le montant est prélevé sur le compte « autres bâtiments ».

Approuvé à l'unanimité.

5/ Compétence PLUI (N°023) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par circulaire en date du 23 décembre 2020 relative au transfert de compétence PLU aux EPCI, la Communauté de Communes nous informait du report de l'échéance de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de cette compétence aux EPCI au 1er juillet 2021, suite à la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Dans ce cadre, les communes qui s'étaient opposées au transfert de la compétence étaient invitées à se prononcer à nouveau durant les 3 mois précédant la date butoir.

L'article 5 de la loi du 25 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit désormais que « Par dérogation, (...) le Délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court d'octobre 2020 au 30 juin 2021.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'expose de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire délibère et à l'unanimité des membres présents :

- S'oppose au transfert automatique de la compétence PLUI à la Communauté de Communes du Bas Armagnac au 30 juin 2021.

6/ ajustement du périmètre du SAGE MIDOUZE (N°024) :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la précédente commission locale de l'eau (CLE) a validé le projet du périmètre du SAGE Midouze afin de le rendre cohérent avec les limites hydrographiques du bassin versant de la Midouze.

Cette modification concerne 22 communes (11 dans les Landes et 11 dans le Gers) qui sont partiellement comprises dans le bassin hydrographique de la Midouze mais ne figure pas dans l'arrêté inter-préfectoral de périmètre.

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur le nouveau périmètre du SAGE Midouze.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, délibère et à l'unanimité des membres présents :

- accepte la modification du périmètre du SAGE MIDOUZE présenté dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Midouze en avril 2021.

7/Devenir du Relais de l'Armagnac (N°025):

Le Maire présente les résultats du questionnaire remis aux habitants de la Commune concernant le Relais de l'Armagnac. La participation est de 80% et majoritairement, les habitants se sont prononcés pour le maintien du dernier commerce de notre commune.

Le Conseil Municipal vote à bulletin secret : Hôtel-Restaurant ou appartements ?

Vote :

7 voix pour Hôtel-restaurant
2 voix pour local associatif + logements
1 abstention.

8/ Demande d'inscription scolaire en dehors de notre secteur (N°026) :

NON PRÉSENTÉ.

9/ Questions diverses :

Le Maire informe les conseillers.

- Achat d'un appareil vidéo projecteur ;
- Organisation des élections départementales et régionales ;
- Commune pilote pour la comptabilité M57 ;
- Espaces verts : 0 phyto (taille des haies ; pose de panneaux aux cimetières) ;
- Ecrire un courrier à un habitant qui a manqué de respect à un conseiller.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 21.

Vu par Nous, David LACOSTE, Maire de LUPPÉ-VIOLLES, pour être affiché le 10 juin 2021 à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
David LACOSTE